



Délibération n°2024-150

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe multiple rural

Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

Suppléants : Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Francis LAHILLADE, Valérie BRETHOUS, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-36 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget annexe multiple rural de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget annexe multiple rural pour les motifs suivants :

CONSIDERANT qu'il convient de corriger l'imputation d'une subvention perçue en 2023 pour un montant de 27 922,46 € en ajoutant des crédits à l'article 13178 (041) dépenses et des crédits à l'article 13273 (041) en recettes.



La Décision modificative suivante est donc proposée :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - Fonction	Montant	Article (chapitre) - Fonction	Montant
13178 (041) Autres fonds européens	27 922,46	13273 (041) FEADER	27 922,46
Total Dépenses	27 922,46	Total Recettes	27 922,46

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe multiple rural, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

